



SERVICES CULTURE ÉDITIONS  
RESSOURCES POUR  
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

**Campagne 2009**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

# BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

## Société, Institutions et Vie Quotidienne

SESSION 2009

---

Durée : 5 heures  
Coefficient : 5

---

**Matériel autorisé :**

Toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante, conformément à la circulaire N°99-186 du 16/11/1999.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Le sujet comporte 9 pages, numérotées de 1/9 à 9/9

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		Session 2009
Société, Institutions et Vie Quotidienne	Code : ESSIVQ	Page : 1/9

« En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, à quelque temps du centenaire de la loi du 11 avril 1909 créant les classes et écoles autonomes de perfectionnement pour « enfants arriérés (1) », nous disposons donc de tous les outils légaux et réglementaires pour que s'affirme toujours davantage et sans ambiguïté une politique visant à réduire et à compenser les inégalités (...) »

Jean-Marie Gillig, Mon enfant aussi va à l'école, septembre 2007

*(1) : terme de l'époque pour dénommer les enfants atteints de déficience intellectuelle*

- 1) Analysez en quoi la notion de handicap a subi une évolution ces trente dernières années.
- 2) Expliquez l'intérêt du passage de l'intégration scolaire à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap, pour ceux-ci en particulier et pour la société en général.
- 3) Montrez comment l'évolution récente du droit favorise l'inclusion scolaire des enfants et adolescents handicapés ? Qu'en est-il dans les faits ?

### **Annexes :**

Annexe 1 : Dictionnaire du handicap, 2000 2<sup>e</sup> édition, G. Zribi, Dominique Poupée-Fontaine

Annexe 2 : Mon enfant aussi va à l'école, page 11, 2007, Jean-Marie Gillig

Annexe 3 : Intégration scolaire des handicapés, pages 230, 231, 2007, Joël Zaffran

Annexe 4 : Propos recueillis par Isabelle Guardiola, L'école des parents, Hors-série, septembre 2004

Annexe 5 : Anne Kercloc'h, Handicap : Silence, on discrimine, 2005

Annexe 6 : Anne Kercloc'h, Handicap : Silence, on discrimine, « Je me sentais enfermé » 2005

Annexe 7 : La scolarisation des enfants et adolescents handicapés, DREES, n°564, mars 2007

**Barème :** 4 pts + 6pts + 6 pts (forme : 4 pts)

## ANNEXE 1 : Dictionnaire du handicap.

### HANDICAP

Terme générique englobant des difficultés de natures (handicap mental, moteur...), de gravités (handicaps sévères, graves...), de configurations (surhandicap, handicaps associés, polyhandicap, multihandicap...) et de causes très diverses (organiques, psychologiques, socio-économiques et culturelles...).

Une des définitions citées du handicap se trouve dans le rapport Bloch-Lainé (1967) : « Sont inadaptés à la société dont ils font partie, les enfants, les adolescents et les adultes qui, pour des raisons diverses, plus ou moins graves, éprouvent des difficultés, plus ou moins grandes, à être et à agir comme les autres (...) ». Ils sont « handicapés parce qu'ils subissent par suite de leur état physique, mental, caractériel ou de leur situation sociale, des troubles qui constituent pour eux des handicaps, c'est à dire des faiblesses, des servitudes particulières, par rapport à la normale ; celle-ci étant définie comme la moyenne des capacités et des chances de la plupart des individus vivant dans la même société . ».

La notion de handicap présente au travers de cette définition les risques du flou et de l'extensible ; elle suppose implicitement, par ailleurs, que la situation de la personne subissant un handicap est stable et que la norme sociale est fixe dans une société donnée.

Dessertine apporte aux définitions traditionnelles des compléments importants :

«- Le handicap est une notion relative (il ne peut donc être évalué qu'en fonction de la situation envisagée).

- Le handicap recouvre une situation évolutive (on peut modifier son niveau en améliorant les aptitudes ou la capacité de la personne qui en souffre ou en modifiant l'environnement de celle-ci).

- Le handicap recouvre des réalités différentes et non réductibles les unes aux autres.

- Le handicap ne peut être appréhendé qu'en relation avec l'état de la société à un moment donné. ».

Ajoutons enfin que des attentes normatives fortes d'une collectivité, l'intolérance du regard d'autrui contribuent à accentuer les dangers de stigmatisation, de déconsidération et d'exclusion sociale.

## ANNEXE 2 : Mon enfant aussi va à l'école.

### L'inclusion

(...) Compris ainsi, le concept nouveau d'inclusion que l'on voit poindre ici et là dans des écrits mettant en question celui d'intégration peut prendre du sens. A défaut de moyens qui ne seraient pas attribués pour la compensation, la scolarisation des élèves handicapés risquerait fort de ressembler à une « intégration sauvage » telle qu'on a pu l'observer parfois dans les années 1980, sans projet. Au nom d'une fausse conception de l'inclusion, on se laisserait sans doute aller à ne plus voir les élèves handicapés au sein de la classe et à rendre leur identité invisible, avec l'inconvénient supplémentaire d'en faire des exilés de l'intérieur. Est-ce cela que nous voulons ? Sur le plan des idées, il est facile d'opposer l'inclusion à l'intégration, mais dans la pratique, il en va tout autrement lorsque l'idéal, même le plus noble, se heurte au mur des réalités. Convenons qu'il est temps de remiser la polémique sémantique et qu'après bien des débats, même s'ils ne sont pas stériles, l'élève handicapé ne sera inclus que s'il est intégré et continue de l'être. Que le lecteur ne s'étonne donc pas que nous continuions, comme d'aucuns, à employer l'expression « intégration scolaire » quand bien même la scolarisation des élèves handicapés ne se réduit pas à ce dispositif. Au demeurant, comme nous l'avons déjà dit, la loi de 2005 ne se limite pas à la scolarisation en milieu scolaire ordinaire. Elle a également pour volonté d'assouplir le passage d'un type d'établissement vers un autre, du milieu ordinaire vers le milieu spécialisé et inversement (...)

### ANNEXE 3 : Intégration scolaire des handicapés

#### Obstacles à la mise en œuvre de la politique d'inclusion scolaire

(...) Malgré ces difficultés, on peut prendre la mesure d'une évolution au regard des chiffres que nous avons avancés en 1997. Il est incontestable que depuis dix ans des moyens humains ont été mobilisés avec des résultats notables. Or, un constat demeure : la prudence avec laquelle s'est initiée la politique d'intégration, la lenteur de son rythme d'évolution au cours de ces dernières années, les épreuves que les parents doivent surmonter aujourd'hui encore montrent qu'à l'évidence les obstacles produits par l'histoire du champ de l'éducation des enfants handicapés pèsent aujourd'hui de tout leur poids. La mise en œuvre d'une véritable politique d'intégration, ou si l'on préfère d'inclusion scolaire, suppose de dépasser ces obstacles qui relèvent de plusieurs ordres.

Le premier obstacle réside dans la prégnance de l'antagonisme qui a présidé à la construction du secteur spécialisé. Cette opposition a nourri les identités professionnelles des acteurs spécialisés, lesquels pointent leurs différences avec les enseignants. L'image d'une école dépersonnalisante, incapable de prendre en compte la spécificité de l'enfant justifie les choix en faveur d'une éducation spécialisée dans un milieu plus adéquat. En somme, l'ouverture des portes de l'école ordinaire aux déficients contrevient aux conceptions éducatives fondées sur la séparation entre le soin et l'enseignement. Tout à fait recevable lorsqu'elle concerne des enfants dont le degré de déficience est trop important pour permettre une intégration scolaire, une éducation spécialisée à temps complet ne se justifie pas toujours lorsqu'il s'agit d'enfants qui bien que déficients ont un niveau suffisant de compétences

sociales et scolaires. Il est vrai du reste que les multiples expériences mises en place dans toute la France autour d'un réel partenariat entre le secteur spécialisé et l'école montrent que des passerelles sont jetées entre le champ scolaire et le champ spécialisé, permettant de la sorte à l'enfant de circuler d'un monde à l'autre. Plus le nombre de passerelles augmentera, plus ce type d'obstacles se réduira. Ce qui du reste donne lieu à d'autres difficultés mais qui relèvent d'un registre tout à fait différent.

Le second obstacle est en lien avec le critère économique. On peut penser en effet que l'intégration scolaire est un moyen de réduire les coûts de dépenses de santé qui peuvent être importants selon le type de prise en charge. La démarche, quoique louable, peut devenir suspecte lorsque l'intégration scolaire des handicapés en milieu ordinaire apparaît moins comme une finalité éducative qu'un moyen de diminuer le coût économique que représente l'éducation spécialisée. Comment parvenir à ôter ce doute qui envahit les enseignants de l'école ordinaire à qui l'on demande d'intégrer un enfant handicapé, parfois sans moyens ni auxiliaire de vie scolaire ?

Le troisième obstacle est le niveau de formation minimale des enseignants de l'école ordinaire en matière de handicap et d'éducation spécialisée. La part consacrée à l'étude des handicaps et des méthodes pédagogiques adaptées est relativement réduite, ce qui peut constituer une entrave à l'acceptation d'une intégration dans une classe ordinaire. C'est d'ailleurs la question de la formation et de l'information qui est posée.

## ANNEXE 4 : L'école des parents.

### Intégration

Maurice Daubannay a travaillé dans l'Education Nationale comme instituteur, instituteur spécialisé, inspecteur IEN (inspecteur de l'éducation nationale), puis IA-IPR (inspecteur d'académie- inspecteur pédagogique régional) chargé de l'AIS (adaptation et de l'intégration scolaires) dans le Puy-de-Dôme (académie de Clermont-Ferrand). Sa mission consistait à contribuer à l'amélioration des conditions dans lesquelles tous les jeunes, y compris en situation de handicap, pouvaient accéder à l'école. Aujourd'hui retraité, il est toujours militant associatif.

Sur quels textes fondamentaux repose le droit à la scolarité et à la formation ?

Le texte fondateur est celui de la grande loi d'obligation scolaire (1882), actualisée en décembre 1998. Avant même d'envisager les nécessaires adaptations pour des jeunes « en situation de handicap » ou « présentant des besoins éducatifs particuliers » tels qu'ils peuvent se décliner à la suite de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées de 1975 en cours de rénovation, c'est bien à cet

accueil obligatoire à l'école, puis au collège et au lycée, qu'il convient d'abord de se référer. On ne va pas à l'école à condition de signer un contrat ! On utilise quelquefois des termes totalement illégaux. Ce n'est pas une « chance » d'aller à l'école ; c'est un droit pour les enfants et une obligation pour leurs parents et l'institution. Ce droit est constitutif de notre République, tout comme le droit à la santé, au contraire d'autres qui sont plutôt évoqués comme des perspectives toujours à conquérir (droit à l'emploi par exemple). Je pense que le concept d'intégration scolaire est dépassé et même péjoratif : on devrait d'abord pointer la différence et intégrer. Ensuite peut être ...

Aujourd'hui c'est plutôt l'idée d'appartenance qui se développe : à une classe d'âge, au sein du système éducatif.

Quel que soit son handicap, l'enfant peut et doit partager ses temps de vie et d'apprentissages avec d'autres enfants du même âge. Et pas toujours avec des enfants qui lui ressemblent ou dont on pense qu'ils lui ressemblent ...

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		Session 2009
Société, Institutions et Vie Quotidienne	Code : ESSIVQ	Page : 6/9

## ANNEXE 5 : Handicap : Silence, on discrimine.

### Etudes

#### LE PARCOURS DU COMBATTANT

En France, les enfants en situation de handicap sont encore trop souvent orientés vers la scolarité en centre spécialisé ou vers des cours par correspondance, et ce malgré la loi d'orientation du 30 juin 1975, qui prévoyait déjà que les enfants et adolescents en situation de handicap devaient recevoir « soit une éducation ordinaire, soit, à défaut, une éducation spéciale, déterminée en fonction des besoins de chacun d'eux (...) ». Dans les faits, l'éducation spéciale, et donc séparée, qui devait n'intervenir qu'« à défaut », s'est souvent imposée, en raison des refus fréquents des écoles de la République d'accueillir des enfants ayant un handicap.

Régulièrement, et contrairement à ce qui est prévu dans les textes, les parents se sont retrouvés seuls pour chercher un établissement qui pourrait accueillir leur enfant. De ce défaut d'intégration résulte un constat pour le moins préoccupant. Selon les statistiques de l'ANPE : 85% des travailleurs handicapés inscrits à l'ANPE ont un niveau d'études inférieur ou égal au CAP-BEP contre 66% pour les autres publics. Pour l'INSEE : « Même dans la tranche d'âge de 25 à 49 ans, une personne sur deux ayant un handicap limitant sa capacité de travail ou reconnu par l'administration ne possède aucun diplôme professionnel ou supérieur au brevet. La proportion de celles qui détiennent un CAP ou BEP est proche de la moyenne mais les bacheliers sont relativement rares. »

La prédominance de l'enseignement séparé a également contribué à isoler les personnes en situation de handicap, et à alimenter un regard au mieux surpris, au pire suspicieux, sur leur différence.

Une bonne surprise : beaucoup de témoins soulignent que lorsqu'ils accèdent aux études supérieures, le monde étudiant se montre plutôt accueillant et solidaire, et les professeurs attentifs. Encore faut-il pouvoir accéder à ces études supérieures...

La nouvelle loi sur le handicap du 11 février 2005 indique que les enfants doivent être inscrits dans l'école de leur quartier, sauf lorsqu'une telle mesure pourrait aller à l'encontre de leur santé. Dans tous les cas, l'accord des parents est nécessaire. La loi prévoit également la mise en place d'«auxiliaires de vie» à l'université pour améliorer l'accès des personnes en situation de handicap aux études supérieures.

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		Session 2009
Société, Institutions et Vie Quotidienne	Code : ESSIVQ	Page : 7/9

## ANNEXE 6 : Handicap : Silence, on discrimine.

### « Je me sentais enfermé. »

Je ne remercierai jamais assez mes parents de m'avoir sorti d'un centre spécialisé pour m'inscrire dans une école classique. On ne s'imagine pas les conditions dans lesquelles on vit dans ces centres. Si j'y étais resté, je crois que j'aurais foiré toutes mes études. J'étais nul et démotivé, alors qu'aujourd'hui j'ai un niveau d'ingénieur informatique, de par ma formation et mon expérience professionnelle. Une personne handicapée est un problème pour la société, alors, on la met dans une case à part. Dans ces centres où il n'y a que des handicapés.

Après avoir passé un an dans un de ces centres, mon niveau scolaire était proche du zéro. Pourquoi ? Parce que être là-bas me renvoyait à mes problèmes, et je me sentais emprisonné. On ne peut s'épanouir dans ces endroits, développer vraiment sa vie scolaire. A l'époque, j'étais sur un chariot, imaginez-vous sur une table de cuisine, avec des roues, du fait de mes problèmes de hanche. On s'ennuyait tellement, on en avait tellement marre qu'avec quelques copains on a décidé de faire le mur, on a réussi à franchir le portail et à se balader sur la route nationale. Moi en chariot sur une nationale ! On a fini dans un champ de patates, c'était délirant.

(...)

Cela dit, après notre escapade, on nous a foutu une paix royale. Mais je n'en pouvais plus, et mes parents m'ont sorti du centre, heureusement.

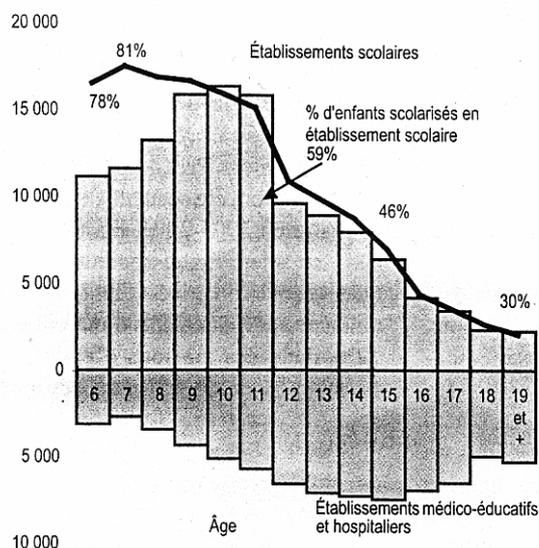
Ils se sont battus pour que je fasse ma rentrée dans un établissement scolaire classique. Le directeur de l'école était pourtant réticent, parce que je marchais avec des cannes.

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		Session 2009
Société, Institutions et Vie Quotidienne	Code : ESSIVQ	Page : 8/9

## ANNEXE 7 : la scolarisation des enfants et adolescents handicapés.

■ GRAPHIQUE 1

### Répartition par âge des enfants et adolescents handicapés selon leur lieu de scolarisation à la rentrée 2005



Champ • Métropole et DOM, public et privé, premier et second degré.  
Sources • Enquêtes n° 3, n° 12 et n° 32 (DEPP).

■ TABLEAU 2

### Répartition par déficience des élèves handicapés scolarisés en 2005-2006

Déficiences	Premier degré		Second degré					Total établissements scolaires (y compris classes ordinaires)	EME <sup>4</sup>	Total <sup>5</sup>
	Classes ordinaires	CLIS *	Classes ordinaires de collège	SEGPA <sup>1</sup>	EREA <sup>2</sup>	UPI <sup>3</sup>	Classes ordinaires de lycée			
<b>Déficiences des fonctions supérieures</b>	<b>51</b>		<b>41</b>				<b>24</b>	<b>63</b>	<b>74</b>	<b>66</b>
Intellectuelle ou mentale	39	88	14	72	21	73	12	53	72	59
Du langage ou de la parole	12	2	27	6	5	4	12	10	2	7
<b>Déficiences physiques</b>	<b>40</b>		<b>48</b>				<b>66</b>	<b>30</b>	<b>15</b>	<b>24</b>
Motrice	9	3	12	3	41	7	17	8	6	7
Viscérale métabolique ou nutritionnelle	23	1	25	5	3	1	32	14	0	9
Visuelle	3	1	4	1	13	2	7	3	3	3
Auditive	5	2	7	4	1	8	10	5	6	5
Plusieurs déficiences associées	5	3	3	3	9	3	3	4	8	6
Autres	4		8	6	6	1	5	4	3	4
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1. SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

2. EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

3. UPI : Unité Pédagogique d'Intégration.

4. Ensemble de la population accueillie en établissement médico-éducatif (EME)

5. Estimation en appliquant la structure des enfants accueillis en EME aux seuls enfants scolarisés toute l'année

Champ Métropole et DOM, public et privé, premier et second degré.

Sources : Enquêtes, n°3, n°12 et n°32 (DEPP)

\*CLIS : Classe d'Intégration Scolaire.